

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 JUILLET 2009**

**Délibération
n° 2009.07. 78.B**

Travaux de
renouvellement du
réseau d'eau potable -
secteur Recoux / "
Tout - Y - Faut " -
commune de
SOYAUX : marché à
procédure adaptée

LE DEUX JUILLET DEUX MILLE NEUF à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 juin 2009**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BEAUCHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Brigitte BAPTISTE, Michel GERMANEAU

Excusé(s) représenté(s) :

ENVIRONNEMENT / EAU POTABLE	Rapporteur : Monsieur DOLIMONT
-----------------------------	---------------------------------------

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE - SECTEUR RECOUX / "TOUT - Y - FAUT " - COMMUNE DE SOYAUX : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

La canalisation d'eau potable qui alimente le château d'eau de "Tout-y-Faut" à SOYAUX depuis l'usine de production d'eau potable de TOUVRE présente des désordres de structure qui entraînent des interventions lourdes et régulières pour la réparation de fuites.

En effet, cette conduite de diamètre 450 mm en fonte "ductile" de première génération, posée dans le milieu des années 1960, présente des zones fortement corrodées par l'agressivité du sol en place.

Les travaux à entreprendre consistent à remplacer un premier tronçon de cette conduite sur une longueur d'environ 1 600 mètres dans la section "Recoux / Tout-y-faut".

La durée des travaux sera de 4 mois. L'exécution du marché comprendra également au moins 478 heures de travail réservées à des personnes en difficulté d'insertion.

La satisfaction de ce besoin nécessite de passer un marché public.

Le montant estimatif des travaux (hors options) est de 500 000 € HT.

La procédure à mettre en œuvre sera un marché à procédure adaptée lancé en application de l'article 28 du code des marchés publics.

La dernière réforme du code des marchés publics de décembre 2008 a relevé de 206 000 € HT à 5 150 000 € HT le seuil obligeant à recourir à l'appel d'offres pour les marchés de travaux. Pour cette raison, il est possible de réaliser un marché à procédure adaptée. Toutefois, le code oblige à prendre une délibération au-delà de 206 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 16 juin 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, et les actes afférents à une résiliation éventuelle.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe eau potable - article 2315.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
09 juillet 2009	10 juillet 2009